

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

- 2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF
  - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

## 2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

## 2.1.1 Rôle des audiences



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2019 – 14 h 00					
2019-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9133-8079 Quebec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  MCG Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de cessation d'occuper	Audience pro forma
4 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience au fond
7 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9133-8079 Quebec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  MCG Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
10 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9133-8079 Quebec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  MCG Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
10 octobre 2019 – 14 h 00					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées  Samuel Gervais, Banque nationale du Canada, Banque nationale du Canada, Financière Banque nationale inc., Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Monterosso Giroux Lamoureux Avocats	Lise Girard	Demande de levée des ordonnances de blocage et demande de prolongation es ordonnances de blocage	Audience pro forma
2019-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Allstate du Canada, Compagnie d'assurance et Antoine Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2019-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Options investissements inc., Louis Gauthier, Daniel Taillefer, Zina Pantorno, Mario Trudel, Richard Cardinal et Alain Laplante Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande pénalité administrative, retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure de redressement	Audience pro forma
16 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-François Lemay Partie intimée  Louis Graton Partie intimée  Martin Tremblay Partie intimée  Procureure générale du Québec Partie mise en cause  François Paradis, en sa qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus Services juridiques inc.  Jeansonne Avocats inc.  Hudon Avocat inc.  Bernard, Roy (justice - Québec)  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de report des audiences fixées pour la demande de l'inconstitutionnalité	Audience au fond
17 octobre 2019 – 14 h					
2019-010	Donald Drouin Partie demanderesse  Autorité des marchés financiers Partie intimée	Blouin avocat s.a.  Contentieux de l'Autorité des marchés financiers marchés financiers	Lise Girard	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers et demande en sursis des procédures	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées  9317-9687 Québec inc. Partie intimée  Youssef Mouloudi Partie intimée  Ahmad Tamim, Partie mise en cause  Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause  Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Étude Jean Cantin Avocat  Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP  Liebman Légal Inc.  Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP  Liebman Légal Inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
	Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées	Étude Jean Cantin Avocat			
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Youssef Mouloudi Partie intimée	Liebman Légal Inc.			
	Ahmad Tamim, Partie mise en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause	Liebman Légal Inc.			
	Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause				
23 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
	Claudette Tremblay Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
24 octobre 2019 – 14h					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc R. Labrosse  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demandes préliminaires : radiation des allégations - arrêt des procédures pour délais déraisonnable	Audience au fond
30 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demandes préliminaires : radiation des allégations - arrêt des procédures pour délais déraisonnable	Audience au fond
31 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers    M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande préliminaire	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er novembre 2019 – 10 h 00					
2019-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Elite Forex inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Girof & Associés Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
5 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-François Lemay Partie intimée  Louis Graton Partie intimée  Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus Services juridiques inc.  Jeansonne Avocats inc.  Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en inconstitutionnalité	Audience au fond
6 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-François Lemay Partie intimée  Louis Graton Partie intimée  Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus Services juridiques inc.  Jeansonne Avocats inc.  Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en inconstitutionnalité	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 novembre 2019 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Partie intimée</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec et l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante/ demanderesse</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Sylvia Reiter, Ad. E.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnances de blocage	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande en inconstitutionnalité	Audience au fond
28 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
29 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
3 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antionietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
6 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Antionietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
9 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées  Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées  Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
11 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées  Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
12 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées  Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées  Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
16 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Manon Michel Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de radiation d'inscription	Audience au fond
17 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Manon Michel Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de radiation d'inscription	Audience au fond
13 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
15 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
17 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
21 janvier 2020 – 9 h 30					
2019-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  La Corporation Kim Or inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Giuseppe Di Donato	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
28 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
30 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
3 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
5 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
7 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
5 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
6 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
8 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
11 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
20 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
22 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
1er juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
2 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
4 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
5 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

2 octobre 2019

**2.1.2 Décisions**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-008

DÉCISION N° : 2017-008-003

DATE : Le 18 septembre 2019

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Partie demanderesse/ INTIMÉE

c.  
**MICHEL PLANTE**  
Partie intimée / REQUÉRANTE

et  
**SOLO INTERNATIONAL INC.**

et  
**FREDERICK LANGFORD SHARP**

et  
**VINCENZO ANTONIO CARNOVALE**

et  
**PASQUALE ANTONIO ROCCA**

et  
**SHAWN VAN DAMME**  
Parties intimées

2017-008-003

PAGE : 2

---

## DÉCISION

---

### APERÇU

[1] Le 20 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers (« L'Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés Michel Plante, Solo International inc. (« Solo»), Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme.

[2] Le 11 mai 2017, l'intimé Michel Plante a déposé une demande en rejet de cette procédure à son égard, laquelle fut rejetée par le Tribunal dans la décision qu'il a rendue le 24 avril 2018<sup>1</sup>.

[3] Le 7 juin 2017, les intimés Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme ont déposé une demande en exception déclinatoire auprès du Tribunal et l'intimé Frederick Langford Sharp a fait de même le 26 juin 2017.

[4] Le Tribunal a rejeté ces demandes en exception déclinatoire dans la décision qu'il a rendue le 22 novembre 2017<sup>2</sup>.

[5] Le 21 décembre 2017, le Tribunal a été informé que les intimés Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme se sont pourvus en contrôle judiciaire de sa décision du 22 novembre 2017 auprès de la Cour supérieure.

[6] Le 9 janvier 2019, la Cour supérieure a confirmé la décision que le Tribunal a rendue le 22 novembre 2017.

[7] Le 8 février 2019, le Tribunal a été informé que les intimés Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme ont demandé la permission à la Cour d'appel d'en appeler de la décision susmentionnée de la Cour supérieure.

[8] Le 15 mars 2019, la Cour d'appel a accordé aux intimés Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme la permission d'en appeler de la décision rendue le 9 janvier 2019 par la Cour Supérieure, laquelle confirmait la décision du Tribunal du 22 novembre 2017.

[9] Le 27 mai 2019, l'intimé Michel Plante a déposé une demande en arrêt des procédures à son égard. Au soutien de sa demande, il allègue essentiellement (i) que près de sept ans se sont écoulés depuis le début de l'enquête de l'Autorité dans la

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Plante*, 2018 QCTMF 41.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Solo International inc.*, 2017 QCTMF 114.

2017-008-003

PAGE : 3

présente affaire le 16 novembre 2012, (ii) que la date de l'audience du Tribunal destinée à entendre au mérite la demande de l'Autorité à son encontre n'a pas encore été fixée, (iii) que ces délais lui causent un préjudice important et (iv) qu'ils sont oppressifs au point de vicier les procédures et compromettre son droit à une audition équitable.

[10] Pour sa part, l'Autorité soutient essentiellement que l'intimé Michel Plante (i) a échoué à démontrer l'existence d'un préjudice sérieux et admissible requérant l'intervention du Tribunal, (ii) a échoué à démontrer le caractère excessif ou déraisonnable du délai d'enquête dans la présente affaire et (iii) qu'il a échoué à démontrer le caractère excessif ou déraisonnable du délai relié à l'audition au mérite de la demande de l'Autorité, et ce, d'autant plus que ce délai est imputable à des demandes préliminaires qu'il a lui-même présentées et à des remises auxquelles il a consenti, par l'entremise de son procureur, qui sont reliées à des demandes préliminaires présentées par les autres intimés.

[11] Le Tribunal doit répondre à la question en litige suivante : « Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, mettre fin aux procédures de nature administrative initiées par l'Autorité le 20 avril 2017 à l'encontre de l'intimé Michel Plante ? ».

[12] Le Tribunal répond à cette question par la négative pour les motifs exposés dans l'analyse qui suit.

#### **ANALYSE**

***Question en litige: « Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, mettre fin aux procédures de nature administrative initiées par l'Autorité le 20 avril 2017 à l'encontre de l'intimé Michel Plante ? ».***

[13] Le Tribunal répond « non » à cette question pour les motifs ci-après exposés.

[14] Le Tribunal rappelle d'abord que, dans le cadre de la présente affaire, l'Autorité allègue que tous les intimés ont participé à la mise en œuvre d'un stratagème massif et sophistiqué de manipulation de la valeur des actions de l'intimée Solo qui a une portée et des composantes transnationales. L'Autorité allègue de plus que ce stratagème leur aurait rapporté un gain illicite total de 2.6 millions de dollars, et ce, aux dépens des autres investisseurs ayant acquis des actions de l'intimée Solo, un émetteur assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup>.

[15] Le PDG de l'intimé Solo était, au moment des faits reprochés, l'intimé Michel Plante.

[16] Le Tribunal n'a pas encore entendu, au mérite, la demande introductive d'instance de l'Autorité dans la présente affaire. Le Tribunal indique donc que son analyse de cette nouvelle demande préliminaire de l'intimé Michel Plante - requérant l'arrêt des procédures à son encontre - doit être faite en considérant comme avérés les faits allégués dans la demande introductive d'instance de l'Autorité, déposée le 20 avril 2017.

---

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2017-008-003

PAGE : 4

[17] Le Tribunal souligne qu'il a déjà rendu deux décisions portant sur des demandes préliminaires présentées par les intimés.

[18] La première a été rendue le 24 avril 2018<sup>4</sup> et elle rejetait une demande préliminaire que lui a présentée l'intimé Michel Plante le 11 mai 2017. Dans cette décision, le Tribunal, a notamment indiqué qu'en tenant pour avérés les faits allégués par l'Autorité, il ne considérait pas frivole ou mal fondée la demande de l'Autorité à l'égard de l'intimé Michel Plante.

[19] La seconde a été rendue le 22 novembre 2017<sup>5</sup> et elle rejetait des demandes préliminaires en exception déclinatoire présentées, en juin 2017, par les intimés Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme. Dans cette décision, le Tribunal, a notamment indiqué qu'en tenant pour avérés les faits allégués par l'Autorité, il est manifeste qu'un lien réel et important existe entre le stratagème allégué et le Québec, de même qu'entre les intimés susmentionnés et le Québec.

[20] En décembre 2017, les intimés Frederick Langford Sharp, Vincenzo Antonio Carnovale, Paquale Antonio Rocca et Shawn Van Damme ont toutefois initié un recours en contrôle judiciaire de cette décision, mais ce n'est que le 9 janvier 2019 que la Cour supérieure a rendu une décision confirmant la décision du Tribunal du 22 novembre 2017.

[21] Par la suite, ces intimés ont demandé à la Cour d'appel la permission d'en appeler de cette décision de la Cour supérieure et, le 15 mars 2019, la Cour d'appel leur a accordé cette permission d'en appeler et a fixé l'échéancier du dépôt des mémoires des parties.

[22] Par ailleurs, le 27 mai 2019, l'intimé Michel Plante a déposé une deuxième demande préliminaire dans le cadre de la présente affaire.

[23] Cette fois, il présente une demande en arrêt des procédures à son égard en alléguant que tous ces délais lui causent un préjudice important et qu'ils « sont oppressifs au point de vicier les procédures et compromettre son droit à une audition équitable »<sup>6</sup>.

[24] À cet égard, il est important de souligner que la *Loi sur les valeurs mobilières* ne fait état d'aucun délai de prescription pour les procédures de nature administrative qui sont présentées devant le Tribunal.

[25] Cette loi prévoit bien une prescription de cinq ans<sup>7</sup>, en matière pénale, et celle-ci court entre la date d'ouverture du dossier d'enquête et le dépôt de la poursuite. Toutefois, la présente affaire n'est pas un recours pénal intenté par l'Autorité devant la Cour du Québec, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, mais un recours de nature administrative présenté au Tribunal et qui recherche, afin de protéger l'intérêt public, des ordonnances de nature préventive et dissuasive prévues par les articles 265, 273.1 et

---

<sup>4</sup> *Supra*, note 1.

<sup>5</sup> *Supra*, note 2.

<sup>6</sup> Paragraphe 10 de la demande en arrêt des procédures de l'intimé Michel Plante.

<sup>7</sup> Art. 211.

2017-008-003

PAGE : 5

273.3 de cette loi.

[26] Qui plus est, le Tribunal note que dans le cadre du présent recours administratif, entre le début de l'enquête le 16 novembre 2012 et le dépôt au Tribunal le 20 avril 2017 de la demande introductive d'instance de l'Autorité, un délai de cinq ans ne s'est pas écoulé, et ce, même si la présente affaire inclut une complexe composante transnationale impliquant la recherche d'information et de preuve par l'Autorité auprès de plusieurs régulateurs étrangers.

[27] À cet égard, le Tribunal rappelle que l'Autorité allègue que tous les intimés, dont l'intimé Michel Plante, ont mis sur pied leur stratagème en utilisant une panoplie de sociétés-écrans<sup>8</sup> et de comptes bancaires situés à l'extérieur du Québec, et ce, dans des juridictions aussi exotiques que la République des îles Marshall, la Fédération de Saint-Christophe-et-Niévès des Petites Antilles, l'État indépendant des Samoa et le Bélice.

[28] Compte tenu des circonstances entourant la présente affaire et de la complexe composante transnationale de l'enquête qui fut entreprise par l'Autorité, le Tribunal ne considère pas indu ou manifestement inacceptable le délai de moins de cinq ans mentionné au paragraphe 26 de la présente décision.

[29] De plus, comme le rappelait la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Blencoe*<sup>9</sup> « le délai ne justifie pas, à lui seul, un arrêt des procédures comme l'abus de procédure en common law »<sup>10</sup>. « En droit administratif, il faut prouver qu'un délai inacceptable a causé un préjudice »<sup>11</sup>. « Mettre fin aux procédures simplement en raison du délai écoulé reviendrait à imposer une prescription d'origine judiciaire »<sup>12</sup>, ce qui, de l'avis du Tribunal, n'est pas souhaitable en droit administratif, en particulier, dans le domaine de la réglementation des marchés de valeurs mobilières.

[30] Au soutien de sa demande, l'intimé Michel Plante allègue aussi que la date de l'audience du Tribunal destinée à entendre au mérite la demande de l'Autorité à son encontre dans le cadre de la présente affaire n'a pas encore été fixée et que cet autre délai contribue à lui causer un préjudice important allant jusqu'à compromettre son droit à une audition équitable.

[31] Il est toutefois manifeste, pour le Tribunal, que les délais occasionnés par le cheminement de toutes les demandes préliminaires présentées par les intimés dans la présente affaire ne sauraient être imputés à l'Autorité.

[32] À cet égard, le Tribunal rappelle que les procureurs des intimés, incluant celui de l'intimé Michel Plante, ont essentiellement demandé ou consenti à toutes les remises visant à reporter la date de l'audience, destinée à permettre au Tribunal d'entendre au

<sup>8</sup> Craigstone Ltd., Ventura Capital SA, Tandem Growth LLC / Terra Euity LLC, Peaceful Lion Holdings Ltd., Morris Capital Inc., Futuna Ltd et Anatom Associates SA.

<sup>9</sup> *Blencoe c. Colombie-Britannique (Human Rights Commission)*, [2000] 2 RCS 307, 2000 CSC 44.

<sup>10</sup> *Id.*, par. 101.

<sup>11</sup> *Id.*

<sup>12</sup> *Id.*

2017-008-003

PAGE : 6

mérite la demande introductive d'instance de l'Autorité, et ce, jusqu'à ce que des décisions finales soient rendues à l'égard de toutes leurs demandes préliminaires.

[33] Le Tribunal se doit de tenir compte du fait que c'est dans un tel contexte que l'intimé Michel Plante affirme maintenant qu'il subit un préjudice découlant de ces délais.

[34] Celui-ci allègue subir un préjudice à sa réputation de même que des inconvénients professionnels et économiques qui perdurent. À cet égard, le Tribunal ne peut que constater que ce sont des désagréments inhérents au fait d'être visé par une procédure juridique de la nature qui de celle dont il fait l'objet.

[35] Par ailleurs, la multiplication des demandes de remise et des demandes intérimaires de la part des intimés, dont l'intimé Michel Plante, ne peut que contribuer à allonger la durée des désagréments susmentionnés.

[36] L'intimé Michel Plante allègue que ces délais causent aussi un préjudice important à son droit à une défense pleine et entière, notamment parce que certaines personnes qui seraient reliées à la présente affaire seraient maintenant introuvables, non-contraignables comme témoins potentiels, ou décédés.

[37] Comme le Tribunal n'a pas encore entendu au mérite la demande introductive d'instance de l'Autorité dans la présente affaire, il n'est pas en mesure d'évaluer la valeur probante de la preuve que celle-ci compte apporter au soutien de cette demande, pas plus qu'il est en mesure d'évaluer la valeur probante de la preuve en défense qui sera présentée - lors de l'audience au mérite - par tous les intimés et, en particulier, par l'intimé Michel Plante.

[38] Le Tribunal rappelle toutefois que, dans sa demande introductive d'instance, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante - un résident du Québec - est devenu le 13 octobre 2011 le PDG<sup>13</sup>, directeur aux finances, secrétaire et trésorier de l'intimée Solo et qu'il a reçu des honoraires de l'intimée Solo. L'Autorité allègue aussi que l'intimé Michel Plante demeura à l'emploi de cette société jusqu'en septembre 2013.

[39] Il est aussi allégué par l'Autorité que l'intimé Michel Plante était actionnaire majoritaire de l'intimée Solo et qu'il détenait l'ensemble des actions restreintes (bloc de contrôle) de l'intimée Solo par l'entremise d'une société située au Belize.

[40] Par ailleurs, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante était aussi président et administrateur d'une filiale de l'intimée Solo, soit la société 9252-4768 Québec inc. qui détenait durant la période des faits reprochés deux claims miniers situés au Québec et qui sont au cœur du stratagème susmentionné.

[41] En particulier, l'Autorité allègue que ce stratagème utilisa, dans le cadre de son volet promotion, des communiqués de presse émis publiquement par l'intimée Solo et des publications affichées sur plusieurs sites Internet accessibles aux résidents du Québec.

---

<sup>13</sup> Président directeur général.

2017-008-003

PAGE : 7

[42] L'Autorité allègue spécifiquement que l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de l'intimée Solo, a approuvé tous les communiqués de presse de l'intimée Solo. L'Autorité allègue de plus que chacun des six communiqués de presse émis par l'intimée Solo, entre le 23 janvier 2012 et le 7 février 2012, incluent une citation de l'intimé Michel Plante, et ce, alors qu'aucun développement notable ou digne de mention chez l'intimée Solo ne justifiait ces communiqués.

[43] L'Autorité allègue que ces communiqués sont manifestement contraires aux bonnes pratiques de communication d'informations d'un émetteur assujetti.

[44] Plus généralement, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de l'intimée Solo, avait un rôle central en matière de gestion quotidienne et de signature de contrats de cette intimée durant la période des faits reprochés et qu'il a ainsi participé à la mise en place d'un environnement qui a permis la réalisation du stratagème de manipulation de marché mis en œuvre par l'ensemble des intimés.

[45] Selon l'Autorité, ce stratagème a permis aux intimés de réaliser un gain illicite total de plus de 2.6 millions de dollars, et ce, aux dépens des autres investisseurs ayant acquis des actions de l'intimée Solo, un émetteur assujetti à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[46] Dans le cadre de la présente demande préliminaire de l'intimé Michel Plante, le Tribunal se doit prendre pour avérées l'ensemble de ces allégations contenues dans la demande introductive d'instance de l'Autorité.

[47] L'intimé Michel Plante soutient ne pas avoir joué de rôle actif dans les faits qui lui sont reprochés par l'Autorité. Il aura l'occasion de le faire valoir au Tribunal lorsque celui-ci entendra, au mérite, la demande introductive d'instance de l'Autorité.

[48] À cet égard, il est manifeste que le témoignage de l'intimé Michel Plante, lui-même, serait fort utile et permettrait au Tribunal d'apprécier à leur juste valeur les explications que celui-ci pourrait directement fournir à l'égard de tous les faits allégués à son encontre par l'Autorité, en particulier, quant au contenu des stratégiques communiqués de presse susmentionnés - incluant les citations de sa part - qu'il aurait personnellement approuvés durant la période où il était le PDG de l'intimée Solo.

[49] Certes, il appartient à l'intimé Michel Plante de décider s'il veut - dans le cadre de sa défense - offrir ou pas son témoignage.

[50] Ce n'est toutefois pas parce que cet intimé soutient aujourd'hui qu'en raison de délais - que le Tribunal considère nécessaires à l'enquête ou au traitement de demandes préliminaires provenant des intimés - certaines personnes qu'il prétend utiles à sa défense seraient maintenant introuvables, non contraignables ou décédés que le Tribunal devrait (i) conclure qu'il est dans l'intérêt public d'empêcher l'Autorité de lui présenter au mérite sa demande introductive d'instance, avec la preuve qu'elle a recueillie en cours d'enquête à l'égard de l'intimé Michel Plante, et (ii) encore moins rejeter les ordonnances de nature protectrice, préventive et dissuasive qu'elle recherche, dans l'intérêt public, à l'encontre de l'intimé Michel Plante avant même d'avoir entendue au mérite cette demande de l'Autorité.

2017-008-003

PAGE : 8

[51] Les allégations à l'encontre des intimés qui sont contenues dans la demande introductive d'instance de l'Autorité dans la présente affaire concernent de graves manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette demande est présentée par le régulateur de marché dûment mandaté par le législateur pour veiller à la protection des épargnants et à l'intégrité des marchés financiers. Le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public d'entendre, au mérite, cette demande de l'Autorité à l'égard de tous les intimés.

[52] Par ailleurs, le Tribunal rappelle que l'Autorité aura - durant l'audience destinée à entendre au mérite sa demande - le fardeau d'étayer ses allégations à l'égard de chacun des intimés par une preuve prépondérante afin de convaincre le Tribunal de mettre en œuvre, dans l'intérêt public, toutes les conclusions recherchées dans sa demande.

[53] À cet égard, le Tribunal rappelle que tous les intimés auront alors l'opportunité de pleinement présenter leurs propres preuves documentaires et testimoniales, de contre-interroger les témoins de l'Autorité et de présenter l'ensemble de leur argumentation.

[54] Par conséquent, après avoir dûment considéré la demande en arrêt des procédures de l'intimé Michel Plante de même que les arguments et la jurisprudence présentés par les procureurs des parties, le Tribunal est d'avis qu'il doit, dans l'intérêt public, la rejeter.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93 et 97 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>14</sup> :

**REJETTE** la demande de l'intimé Michel Plante en arrêt des procédures à son égard.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel**  
**Juge administratif**

---

<sup>14</sup> RLRQ, c. E-6.1.

2017-008-003

PAGE : 9

M<sup>e</sup> Marc R. Labrosse  
Procureur de Michel Plante

M<sup>e</sup> Stéphanie Jolin et M<sup>e</sup> Simon Ouellet  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Daniel Baum  
(Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.)  
Procureur de Frederick Langford Sharp

M<sup>e</sup> Geneviève Claveau  
(LCM avocats)  
Procureur de Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca

Date d'audience : 14 août 2019

## 2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.